

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2024\_7\_8**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 33

**Objet : Finances TASCOM**  
**Coefficient multiplicateur**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 17 Septembre 2024

**Titulaires** : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CREON Martial, Madame PROUST Fabienne

**Pouvoirs :**

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

**Absent(s)** : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves

**Excusé(s)** : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du 8ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72 657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercé ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,05 qui peut ensuite varier de 0,05 maximum chaque année ;

CONSIDERANT la proposition de la commission des finances du 2 juillet 2024, d'appliquer un coefficient multiplicateur ;

CONSIDERANT que la fixation du coefficient multiplicateur doit être adopté avant le 1er octobre pour être appliqué l'année suivante ;

Sur avis de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPLIQUER** pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, un coefficient multiplicateur,

- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur à 1,05,

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services des impôts.

**Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY



Emis le 24/09/2024  
Publié le 01/10/2024  
Transmis en sous-préfecture le 01/10/2024

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

